



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de l'économie et de la formation
Departement für Volkswirtschaft und Bildung



2018.6575

DIRECTIVES

du 12 décembre 2018

relatives à l'admission dans les écoles du secondaire II général et professionnel Année scolaire 2019-2020¹

Vu la loi sur le cycle d'orientation du 10 septembre 2009 (RS/VS 411.2) ;

vu l'ordonnance concernant les structures suprarégionales du cycle d'orientation du 12 janvier 2011 (RS/VS 411.200) ;

vu l'ordonnance cantonale sur l'organisation de la maturité professionnelle du 10 septembre 2014 (RS/VS 412.106) ;

vu le règlement général concernant les établissements de l'enseignement secondaire du deuxième degré du 17 décembre 2003 (RS/VS 413.100) ;

vu le règlement de l'école des métiers du commerce du 19 août 2015 (RS/VS 413.106) ;

vu le règlement de l'école de culture générale du 3 juin 2008 (RS/VS 413.108) ;

vu le règlement des écoles préprofessionnelles du canton du Valais du 19 décembre 2007 (RS/VS 413.109) ;

vu le règlement relatif à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée reconnu au niveau suisse d'être admis aux hautes écoles universitaires du 24 février 2016 (RS/VS 413.113) ;

vu les directives relatives à l'organisation et au fonctionnement des structures « Sport-Arts-Formation » (S-A-F) du Département de l'éducation, de la culture et du sport du 13 janvier 2012 ;

sur la proposition des Services de l'enseignement et de la formation professionnelle,

1. INSCRIPTION AUX ÉCOLES DU SECONDAIRE II GÉNÉRAL

1.1 Inscription aux Lycées-Collèges et aux Écoles de culture générale (ECG)

Les élèves du secondaire I qui désirent entreprendre des études au niveau du secondaire II général doivent s'inscrire auprès de leur cycle d'orientation (CO) qui transmet les formulaires ad hoc à l'école concernée

pour le 15 février 2019 au plus tard.

Pour ce faire, la direction de chaque CO transmet aux élèves les formulaires propres à chaque école du secondaire II. Elle adresse ensuite les inscriptions regroupées par établissement du secondaire II au moyen de la plate-forme informatique destinée à cet effet. Les documents datés et signés sont aussi envoyés par la direction du CO et font foi.

¹ Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Pour des raisons d'organisation et de répartition des élèves entre les deux Lycées-Collèges de Sion, toutes les inscriptions doivent être adressées à M. Christian Wicky, recteur du Lycée-Collège des Creusets, Rue de St-Guérin 34, 1950 Sion, tél. 027 606 78 65.

Les élèves qui ne sont pas en cours de scolarisation dans un CO public du canton du Valais doivent s'inscrire personnellement, pour la même date, auprès de la direction de l'école du secondaire II envisagée.

Les inscriptions d'élèves, adressées en dehors de ces délais, ne sont admises que dans la mesure où des places sont encore disponibles.

Confirmation de l'inscription : ces inscriptions, sous réserve du respect des conditions d'admission, sont faites à titre définitif. Elles sont validées et confirmées après contrôle des livrets scolaires qui doivent être remis aux directions des écoles concernées

pour le 30 juin 2019 au plus tard.

Pour le Lycée-Collège Spiritus Sanctus de Brigue (KSSB), les livrets scolaires ne doivent pas être remis à la Direction du KSSB. Les directions des CO ont l'obligation d'introduire toutes les données dans le système ISM. Le document « Inscription aux écoles du secondaire II général » doit être signé par les directions des CO et remis à la direction du KSSB pour le 30 juin 2019.

1.2 Inscription dans la Passerelle Dubs

Les personnes désirant suivre la Passerelle Dubs doivent s'inscrire personnellement auprès du Lycée-Collège Spiritus Sanctus de Brigue ou du Lycée-Collège de l'Abbaye de St-Maurice au moyen d'un formulaire ad hoc, à télécharger sur le site de ces deux écoles,

pour le 15 février 2019 au plus tard.

Les inscriptions d'élèves, adressées en dehors de ces délais, ne sont admises que dans la mesure où des places sont encore disponibles.

Confirmation de l'inscription : ces inscriptions, sous réserve du respect des conditions d'admission et des places disponibles, sont faites à titre définitif. Elles sont validées et confirmées après contrôle de l'attestation de réussite de la maturité professionnelle ou spécialisée qui doit être remise aux directions des écoles concernées

pour le 15 juillet 2019 au plus tard.

2. INSCRIPTION AUX ÉCOLES DU SECONDAIRE II PROFESSIONNEL

2.1 Formation professionnelle initiale (apprentissage)

L'inscription au secondaire II professionnel se fait par la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise formatrice reconnue ou une École des métiers (délai selon les indications mentionnées aux points 2.2 et 2.3).

2.2 Inscription aux Écoles des métiers du commerce (EC)

Les élèves du secondaire I qui désirent entreprendre une formation dans les EC doivent s'inscrire auprès de leur CO qui transmet les formulaires ad hoc à l'école concernée

pour le 15 février 2019 au plus tard.

Pour ce faire, la direction de chaque CO transmet aux élèves les formulaires propres à chaque école du secondaire II. Elle adresse ensuite les inscriptions regroupées par établissement du secondaire II au moyen de la plate-forme informatique destinée à cet effet. Les documents datés et signés sont aussi envoyés par la direction du CO et font foi.

Les élèves qui ne sont pas en cours de scolarisation dans un CO public du canton du Valais doivent s'inscrire personnellement, pour la même date, auprès de l'école du secondaire II envisagée.

Les inscriptions d'élèves, adressées hors délai, ne sont admises que dans la mesure où des places sont encore disponibles.

Confirmation de l'inscription : ces inscriptions, sous réserve du respect des conditions d'admission, sont faites à titre définitif. Elles sont validées et confirmées après contrôle des livrets scolaires qui doivent être remis aux directions des écoles concernées

pour le 30 juin 2019 au plus tard.

2.3 Inscription aux maturités professionnelles intégrées et en École des métiers techniques

Les élèves du secondaire I qui désirent entreprendre des études en maturité professionnelle intégrée (formation suivie en parallèle à l'apprentissage et nécessitant, de ce fait, un contrat d'apprentissage) ou en École des métiers techniques doivent obligatoirement s'inscrire directement auprès des Écoles professionnelles concernées (la simple mention sur le contrat d'apprentissage de la volonté de suivre la maturité professionnelle ne vaut pas comme inscription officielle)

pour le 1^{er} février 2019 au plus tard

pour les Écoles des métiers techniques (EMVs) de Sion et Viège ;

pour le 22 mars 2019 au plus tard

pour l'École cantonale d'art du Valais (ECAV) de Sierre ;

pour le 12 juillet 2019 au plus tard

pour les maturités professionnelles intégrées (liées au contrat d'apprentissage) dans les Écoles professionnelles de Sion, Viège et Brigue.

Les inscriptions d'élèves, adressées en dehors de ces délais, ne sont admises que dans la mesure où des places sont encore disponibles.

2.4 Inscription à l'École professionnelle artisanat et service communautaire

Les élèves du secondaire I qui désirent entreprendre des études dans le domaine social soit santé à l'École professionnelle artisanat et service communautaire à Châteauneuf, doivent s'inscrire directement au secrétariat de l'école, à l'Avenue Maurice Troillet 260, 1951 Châteauneuf-Sion.

pour le 18 janvier 2019 au plus tard

pour les formations suivantes :

- formation d'Assistant socio-éducatif (ASE) – CFC 3 ans ;

- formation d'Assistant en soins et santé communautaire (ASSC) – CFC 3 ans ;

- formation d'Employé en intendance (EEI) – AFP 2 ans.

Les inscriptions d'élèves, adressées hors délai, ne sont admises que dans la mesure où des places sont encore disponibles.

3. INSCRIPTION AUX ÉCOLES PRÉPROFESSIONNELLES (EPP): ANNÉE DE TRANSITION

Les élèves du secondaire I qui désirent accomplir une année en EPP doivent s'inscrire auprès de leur CO qui transmet les formulaires ad hoc à l'école concernée

pour le 15 février 2019 au plus tard.

Pour ce faire, la direction de chaque CO transmet aux élèves les formulaires propres à chaque école du secondaire II. Elle adresse ensuite les inscriptions regroupées par établissement du secondaire II au moyen de la plate-forme informatique destinée à cet effet. Les documents datés et signés sont aussi envoyés par la direction du CO et font foi.

Les inscriptions d'élèves, adressées en dehors de ce délai, ne sont admises, que dans la mesure où des places sont encore disponibles.

Confirmation de l'inscription : ces inscriptions, sous réserve du respect des conditions d'admission, sont faites à titre définitif. Elles sont validées et confirmées après contrôle des livrets scolaires qui doivent être remis aux directions des écoles concernées

pour le 30 juin 2019 au plus tard.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

4.1 Élèves des écoles valaisannes

Les élèves provenant d'un CO public du Valais sont admis dans les différentes écoles du secondaire II général et professionnel aux conditions décrites ci-après.

Les élèves issus d'un CO privé reconnu par le Département de l'économie et de la formation sont admis aux mêmes conditions que ceux venant d'une école publique.

4.2 Élèves d'écoles d'un autre canton

Les élèves provenant d'un autre canton (école publique ou école privée) et qui, dans celui-ci, remplissent les conditions d'accès pour des études similaires sont admis dans l'école du secondaire II choisie, moyennant une autorisation préalable de leur canton de domicile conformément aux accords / directives intercantionales.

4.3 Cas particuliers

Les élèves provenant de l'étranger ou étant dans une situation particulière sont soumis en principe aux examens complémentaires cantonaux organisés par les Services de l'enseignement et de la formation professionnelle. Si les examens complémentaires cantonaux ne sont pas adéquats par rapport à la situation du candidat, une procédure d'évaluation interne à l'établissement d'accueil peut être mise sur pied.

Les élèves issus des classes CASPO peuvent être admis par le Service de l'enseignement, sur préavis des enseignants responsables de ces classes.

Les demandes d'inscription d'élèves ayant dépassé l'âge habituel des études du secondaire II (15 à 20 ans) sont à transmettre au Service de l'enseignement ou au Service de la formation professionnelle pour décision, accompagnées d'un préavis de la direction de l'école que l'élève veut fréquenter.

Dans la mesure du possible, les requêtes de changement de filière demandées par les élèves du secondaire II général ou professionnel au bénéfice de droits d'admission acquis à la fin du CO doivent être prises en considération jusqu'à la fin du 1^{er} semestre.

Toutes ces demandes d'admission particulières sont à transmettre au Service de l'enseignement ou au Service de la formation professionnelle pour décision, accompagnées d'un préavis de l'école que l'élève veut fréquenter.

5. EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

5.1 Lycées-Collèges, Écoles de culture générale et Écoles des métiers du commerce

Les élèves ne remplissant pas les conditions précisées en annexe des présentes directives pour l'accès au Lycée-Collège, à l'École de culture générale ou à l'École des métiers du commerce peuvent se présenter à un examen complémentaire fixé pour cette année scolaire

le mardi 13 août 2019.

Les directions des cycles d'orientation transmettent au Service de l'enseignement (Planta 1, 1950 Sion) les formulaires d'inscription à l'examen complémentaire signés au plus tard jusqu'au 30 juin 2019.

5.2 Pour les maturités professionnelles intégrées

Les élèves ne remplissant pas les conditions précisées dans les présentes directives pour l'accès en maturité professionnelle peuvent se présenter à un examen complémentaire fixé pour cette année scolaire

le mardi 20 août 2019.

Les élèves s'adressent directement aux Écoles professionnelles concernées, lesquelles sont responsables de renseigner les élèves pour cet examen.

5.3 Remarque :

Les élèves qui doivent passer un examen complémentaire ne peuvent s'inscrire qu'à un seul des examens complémentaires mentionnés ci-dessus. Mais leur résultat pourra être pris en compte pour les diverses filières du secondaire II général et professionnel.

6. LYCÉES-COLLÈGES

6.1 La fréquentation des classes de maturité est possible dans les Lycées-Collèges cantonaux de :

Brigue : Kollegium Spiritus Sanctus Brig (KSSB)

Sion : Lycée-Collège de la Planta (LCP)
Lycée-Collège des Creusets (LCC)

St-Maurice : Lycée-Collège de l'Abbaye (LCA)

6.2 Conditions d'admission au collège

a) Après la 10CO ou 11CO : accès direct sous les conditions suivantes décrites dans le tableau annexé.

b) Examen complémentaire :

Si l'élève a réussi l'année et mais n'atteint pas ces conditions dans une des disciplines à niveaux définies sous lettre a) ou b), il peut se présenter à un examen complémentaire dans la discipline concernée. Cet examen est organisé par le Département de l'économie et de la formation.

7. ÉCOLES DE CULTURE GÉNÉRALE (ECG)

7.1 La fréquentation de l'ECG est possible aux :

Écoles des métiers du commerce et de culture générale (ECCG) de Brigue, Sierre, Sion, Martigny et Monthey.

7.2 La fréquentation de l'ECG en classe bilingue est possible à :

l'ECCG de Brigue et l'ECCG de Sierre.

Tous les renseignements concernant les conditions d'admission ainsi que les formules d'inscription peuvent être obtenus à :

École des métiers du commerce et de culture générale
Chemin des Vieilles Cibles 6
3960 Sierre
Tél. 027 607 39 50

7.3 Conditions d'admission à l'ECG

a) Après la 11CO : accès direct sous les conditions suivantes décrites dans le tableau annexé.

b) Examen complémentaire :

Les élèves qui ont obtenu leur diplôme et qui ne satisfont pas ces exigences dans une des quatre disciplines à niveaux, peuvent se présenter à un examen dans la discipline concernée. L'examen complémentaire se fait dans la discipline, l'année et le niveau dans lequel l'élève n'a pas obtenu la note exigée. Cet examen est organisé par le Département de l'économie et de la formation.

c) Après la 1^{re} année du Lycée-Collège ou après l'École préprofessionnelle (EPP).

L'ECG est également ouverte aux élèves ayant terminé :

- la 1^{re} année de Lycée-Collège avec succès ;
- la 1^{re} année de Lycée-Collège en échec : l'admission en ECG est subordonnée aux conditions suivantes : chacune des branches français, allemand et mathématiques présente une moyenne annuelle supérieure ou égale à 4,0. Les élèves qui ne remplissent pas cette exigence peuvent se présenter à un examen dans toutes les branches insuffisantes. Cet examen est organisé par l'école concernée ;
- l'EPP avec une moyenne de 4,8 au 1^{er} groupe et une moyenne générale de 4,5.

8. PASSERELLE DUBS

8.1 La fréquentation de la Passerelle Dubs est possible dans les Lycées-Collèges cantonaux de :

Brigue : Kollegium Spiritus Sanctus Brig (KSSB)

St-Maurice : Lycée-Collège de l'Abbaye (LCA)

8.2 Conditions d'admission dans la Passerelle Dubs

La passerelle Dubs est ouverte à tous les titulaires d'une maturité professionnelle ou spécialisée. Les admissions sont validées sur dossier jusqu'à concurrence des places disponibles. Le Département de l'économie et de la formation peut fixer, si nécessaire, des conditions d'admission supplémentaires.

9. MATURITÉS PROFESSIONNELLES, ÉCOLES DES MÉTIERS DU COMMERCE

9.1 La fréquentation de la maturité professionnelle (intégrée à l'apprentissage = MP1 ou après l'apprentissage = MP2), en École professionnelle ou en École des métiers techniques est possible à :

Monthey : École des métiers du commerce, *MP1 Économie et services, type "économie"*

Martigny : École des métiers du commerce, *MP1 Économie et services, type "économie"*

Sion : École des métiers du commerce, *MP1 Économie et services, type "économie"*

École professionnelle commerciale et artisanale (EPCA) :

- *MP1 et MP2 (à plein temps) Économie et services, type "économie" ;*
- *MP2 Économie et services, type "services" (à plein temps) ;*
- *MP2 Santé et social (à plein temps).*

École professionnelle technique et des métiers (EPTM) :

- *MP1 et MP2 (à plein temps) Technique, architecture et sciences de la vie.*

Sierre : École des métiers du commerce, *MP1 Économie et services, type "économie"*

École cantonale d'art du Valais (ECAV) *MP12² et MP2 (à plein temps) Arts visuels et arts appliqués*

Viège : Berufsfachschule Oberwallis (BFO), site de Viège :

- *MP1 et MP2 (à plein temps) Technique, architecture et sciences de la vie ;*
- *MP2 Santé-social (à plein temps).*

Brigue : Berufsfachschule Oberwallis (BFO), site de Brigue :

- *MP1 et MP2 (à plein temps) Économie et services, type "Économie" ;*
- *MP2 (à plein temps) Économie et services, type « Services ».*

École des métiers du commerce (OMS) :

- *MP1 Économie et services, type "économie".*

9.2 La fréquentation de l'École des métiers de commerce en classe bilingue est possible à :

Filière bilingue français-allemand

École des métiers du commerce de Sierre.

Tous les renseignements concernant les conditions d'admission ainsi que les formules d'inscription peuvent être obtenus à :

École des métiers du commerce et de culture générale de Sierre

Chemin des Vieilles Cibles 6

3960 Sierre

Tél. 027 607 39 50

Filière bilingue français-anglais

École des métiers du commerce de Monthey.

Tous les renseignements concernant les conditions d'admission ainsi que les formules d'inscription peuvent être obtenus à :

École des métiers du commerce et de culture générale de Monthey

Avenue de France 4

1870 Monthey

Tél. 027 607 39 00

² Le futur apprenti doit satisfaire aux prescriptions cantonales régissant les candidatures aux maturités professionnelles décrites ci-dessous (une dérogation est réservée pour un candidat particulièrement prometteur mais ne remplissant pas complètement ces prescriptions). Étant donné le nombre de places limitées, un concours d'entrée est organisé.

9.3 La fréquentation de l'École des métiers du commerce pour sportifs et artistes (durée des études 5 ans pour l'obtention simultanée du CFC et de la maturité professionnelle Économie et services, type « Économie ») est possible à :

Brigue : Kollegium Spiritus Sanctus, Handelsmittelschule für Sportler und Künstler (hsk+m) (CFC+maturité professionnelle Économie et services, type "Économie", maturité gymnasiale avec option spécifique, économie et droit)

Martigny : École des métiers du commerce (CFC+maturité professionnelle Économie et services, type "Économie", maturité gymnasiale avec option spécifique, économie et droit, 5^e année au Lycée-Collège de Brigue)

Tous les renseignements concernant les conditions d'admission (sport-arts) ainsi que les formules d'inscription peuvent être obtenus :

Kollegium Spiritus Sanctus Brig
Kollegiumsplatz 8
3900 Brig-Glis
Tél. 027 922 29 20

École de commerce et de culture générale
Rue des Bonnes-Luites 8
1920 Martigny
Tél. 027 607 39 10

Les candidatures des élèves inscrits et admis sur un plan sportif ou artistique font l'objet d'une procédure particulière propre à l'école concernée.

9.4 Conditions d'admission en maturité professionnelle intégrée (durant l'apprentissage) et dans les Écoles des métiers du commerce

- a) Après la 11CO : accès direct sous les conditions suivantes décrites dans le tableau annexé.
- b) Examen complémentaire :
Les élèves qui ont obtenu leur diplôme et qui ne satisfont pas ces exigences dans une des quatre disciplines à niveaux peuvent se présenter à un examen dans la discipline concernée. L'examen complémentaire se fait dans la discipline, l'année et le niveau dans lequel l'élève n'a pas obtenu la note exigée. Cet examen est organisé par le Département l'économie et de la formation.
- c) Après la 1^{re} année du Lycée-Collège :
Les maturités professionnelles intégrées, les Écoles des métiers et les Écoles des métiers du commerce, de la santé et du social à plein temps sont également ouvertes aux élèves ayant terminé :
 - la 1^{re} année de Lycée-Collège avec succès ;
 - la 1^{re} année de Lycée-Collège en échec : l'admission en maturité professionnelle est subordonnée aux conditions suivantes : chacune des branches français, allemand et mathématiques présente une moyenne annuelle supérieure ou égale à 4. Les élèves qui ne remplissent pas cette exigence peuvent se présenter à un examen dans toutes les branches insuffisantes. Cet examen est organisé par l'école concernée.
- d) l'EPP avec une moyenne de 4,8 au 1^{er} groupe et une moyenne générale de 4,5.
- e) **Remarque :**
Pour les maturités professionnelles post-CFC, les conditions d'accès sont fixées dans le tableau annexé.

10. ÉCOLE PRÉPROFESSIONNELLE (EPP)

10.1 La fréquentation de l'EPP est possible à :

Brigue : Oberwalliser Mittelschule St. Ursula (OMS)

Sion : ECCG-EPP de Sion

St-Maurice : Collège de la Tuilerie

10.2 Conditions d'admission à l'EPP

Après la 11CO : accès direct sous les conditions suivantes décrites dans le tableau annexé.

Les candidats ne provenant pas de ces degrés de scolarité peuvent être admis par la direction de l'établissement qu'ils désirent fréquenter, avec l'accord du Service de l'enseignement, sur la base des résultats d'un examen ou d'une appréciation globale, organisé par l'EPP.

11. ANNÉE EN IMMERSION EN VALAIS FRANCOPHONE / GERMANOPHONE

Considérant le statut particulier des élèves en immersion, les formulaires d'inscription pour toutes les écoles du secondaire II général doivent être envoyés au Bureau des Échanges Linguistiques **pour le 15 février 2019**.

Concernant l'admission au secondaire II, les règles cantonales sont en vigueur pour ces élèves également. Cependant, vu la spécificité et la difficulté de l'année d'immersion, la moyenne annuelle de niveau II de la langue d'immersion (L2 de l'élève) est considérée comme un résultat de niveau I. Pour rappel, l'élève suit les cours de sa L1 en niveau I.

Pour une admission au Lycée-Collège après la 10CO, les moyennes annuelles de L2 comprises entre 4 et 4,4 sont arrondies à 4,5.

Pour les conditions d'admission en ECCG, la moyenne annuelle de sciences obtenue en niveau II est considérée comme un niveau I. L'élève commence cette branche dans le même niveau que l'année précédente.

Afin de ne pas prêter les élèves qui effectuent une année dans l'autre région linguistique, dans le cas où leurs résultats ne leur permettraient pas un accès direct dans l'école du secondaire II et qui refont une 11CO, ils peuvent effectuer les examens complémentaires sur la base de leurs résultats de l'année précédente. Les examens porteront sur le programme scolaire de l'année et de la partie linguistique dont les résultats sont pris en compte et seront faits dans la langue maternelle de l'élève.

Les passages entre les filières du secondaire II général sont régies par les directives relatives aux passages entre et vers les différentes voies de formation des écoles de l'enseignement du secondaire II général du canton du Valais du 16 janvier 2012.

Demeurent réservées des décisions ultérieures qui seraient prises par le Conseil d'État ou le Grand Conseil susceptibles d'influencer l'organisation de l'année scolaire 2019-2020.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du Service de l'enseignement (M. Yves Fournier, tél. 027 606 42 15), du Service de la formation professionnelle (M. Jodok Kummer, tél. 027 606 42 78) et des directions des écoles concernées.

Sion, le 20 décembre 2018



Christophe Darbellay
Conseiller d'État

Annexe : Conditions d'admission pour les filières certifiantes du secondaire II général et professionnel

Conditions d'admission pour les filières du secondaire II général et professionnel au terme de la scolarité obligatoire (y compris 10CO)

Après la 10CO		Après la 11CO : diplôme de CO obtenu plus :			
Collège (Maturité gymnasiale)	Maturités professionnelles intégrées (MP1), Ecoles des métiers	Écoles de culture générale avec Maturité spécialisée	Maturités professionnelles post-CFC (MP2)	École préprofessionnelle (EPP, année de transition)	
4 niveaux I dont 3 ≥ 4,5 et 1 ≥ 4 Moyenne générale ≥ 4,5	4 niveaux I (dont 3 ≥ 4)		CFC obtenu, plus :		
3 niveaux I et 1 niveau II (dont 2 niveaux I ≥ 4) 1 niveau II ≥ 5	3 niveaux I et 1 niveau II (dont 2 niveaux I ≥ 4) 1 niveau II ≥ 4,5		- soit remplir les conditions de fin de 11CO (lignes 1 et 2, 3 ^e colonne);		
	2 niveaux I et 2 niveaux II 2 niveaux I ≥ 4 1 niveau II ≥ 5 et 1 niveau II ≥ 4,5		- soit réussir un examen d'admission fixé par le Département portant au minimum sur les branches français, allemand, maths; un cours préparatoire peut être proposé en vue de l'examen d'admission;	diplôme du CO non obtenu ou mais : 1 niveau II < 4 au maximum et moyenne générale ≥ 4, et aucune combinaison de note excluant la promotion	
	1 niveau I et 3 niveaux II 1 niveau I ≥ 4 2 niveaux II ≥ 5 et 1 niveau II ≥ 4,5		- soit admission sur dossier par la direction, tenant compte des résultats obtenus au CFC et/ou dans d'autres formations.		
	4 niveaux II 3 niveaux II ≥ 5 et 1 niveau II ≥ 4,5		* Des conditions particulières régissent l'admission dans l'orientation « Économie et services », type Économie.		

Rem. On peut également accéder aux maturités professionnelles intégrées ainsi qu'à l'École des métiers (Matu. pro.) et de culture générale (Matu. spécialisée) après l'EPP. Conditions : certificat EPP réussi et une moyenne finale de 4,8 dans le premier groupe et une moyenne générale de 4,5.